



**Arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit annuel d'engagement de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus.
- Art. 2 :** La dépense sera portée en charges du compte de résultat à la rubrique budgétaire « 5350 Prestations vieillesse » dans le compte suivant : « 31300.09 Promotion et prévention santé ».
- Art. 3 :** Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

La présidente,  
Aïcha Hessler-Wyser

*A. Hessler-Wyser*

Le secrétaire,  
Jean Fehlbaum

*J. Fehlbaum*